

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2026

Délibération n°2026.06.083.B

Attribution des aides économiques dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce BD » 2026 – Commission d'indemnisation du 20 mai 2026

LE ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 05 juin 2026

Secrétaire de Séance: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : François ELIE à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Calixte ROCHETEAU, Stéphanie MARCHAND à Samantha LANDREAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Elise VOUVET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026_06_83B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 19/06/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.083.B**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « COUP DE POUCE BD » 2026 – COMMISSION D'INDEMNISATION DU 20 MAI 2026

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : Néant

Enjeux : []

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Développement d'activités durables dans les entreprises, innovation
ODD 17 : Partenariats multi-acteurs, renforcement des capacités d'initiatives des acteurs, coopérations scientifiques et technologiques

L'annulation de l'édition 2026 du Festival International de la Bande Dessinée (FIBD), événement structurant et emblématique du territoire de GrandAngoulême, est de nature à entraîner des conséquences économiques significatives pour de nombreux acteurs locaux : commerces de proximité, hôtellerie-restauration, hébergements touristiques, entreprises de services, prestataires événementiels, acteurs culturels, éditeurs, entreprises de communication, de transport et de logistique.

Considérant que le Festival de la Bande-Dessinée constitue traditionnellement un temps fort de l'activité économique locale, générant des retombées économiques substantielles, un surcroît de fréquentation et un chiffre d'affaires exceptionnel pour de nombreuses entreprises du territoire,

Considérant que la mise à l'arrêt de cet événement est susceptible d'engendrer, pour certaines entreprises, une perte d'exploitation démontrable, mettant en péril l'emploi, la continuité de l'activité, l'équilibre économique des structures concernées ainsi que l'attractivité globale du territoire,

Considérant la nécessité, pour la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, de soutenir de manière exceptionnelle les acteurs économiques impactés, dans un cadre transparent, équitable et juridiquement sécurisé, fondé sur l'analyse objective des préjudices subis,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026_06_83B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 19/06/2026

Considérant que la diversité des structures économiques concernées, et notamment la spécificité des Entreprises Individuelles, microentreprises et associations, justifie une approche différenciée de l'analyse du préjudice, privilégiant le critère de perte de chiffre d'affaires pour les microentreprises et celui de la baisse de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) pour les autres entreprises, afin de garantir une appréciation adaptée et proportionnée des situations économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L.4251-17,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui fixe les orientations en matière de soutien aux entreprises, de résilience économique, de maintien de l'emploi et d'attractivité territoriale,

Vu la convention du 15 juillet 2024 conclue entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême relative à la mise en œuvre du SRDEII, et notamment son article 5 prévoyant les modalités de modification par voie d'avenant.

Vu la délibération n°2026.02.05 du conseil communautaire du 5 février 2026, approuvant la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aide économique suite à l'annulation de l'édition 2026 du festival de la Bande Dessinée,

Vu l'instruction des demandes par une **commission ad hoc** présidée par un magistrat.

Vu l'évaluation des préjudices économiques fondée sur la perte de chiffre d'affaires pour les Entreprises individuelles, micro entreprises et associations ou la perte de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) pour les sociétés,

Vu le règlement d'intervention fixant le plafond de l'aide à **5 000 €** et le plancher à **500 €**.

Vu l'instruction technique et financière des dossiers conforme au règlement d'intervention du dispositif déposés,

Considérant que la commission a vérifié l'éligibilité des entreprises, la réalité et le caractère significatif du préjudice ainsi que la cohérence des pièces justificatives,

Vu l'avis favorable par la commission réunie le 20 mai 2026 et le montant d'indemnisation proposé pour les entreprises figurant en annexe de la délibération,

Le montant total des aides attribuées s'élèvent à un **montant global de 20 259,03 €**, réparti entre les bénéficiaires selon le tableau annexé.

Les aides feront l'objet d'un versement dans un délai de 30 jours suivant signature des conventions.

La collectivité se réserve le droit :

- de procéder à tout contrôle,
- d'exiger le reversement en cas de non-respect des conditions du dispositif.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER les aides économiques aux entreprises listées en annexe, conformément aux propositions de la commission d'instruction réunie le 20 mai 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, ou toute personne dûment habilitée, à signer les conventions avec les bénéficiaires,

D'AUTORISER Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, ou toute personne dûment habilitée, à engager toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026_06_83B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 19/06/2026

ANNEXE :

NOM ENTREPRISE	Statut Entreprise	Civilité	Prénom	Nom	Adresse du local	Code postal	Commune	Activité exercée	Nombre de salariés	Montant de l'indemnisation
16PRINT	EI	Monsieur	Antoine	TRUFERT	54 route de Voeuil	16400	La Couronne	Publicité Imprimerie	0	583,13 €
LYX56 (OH MY JUICE)	SAS	Madame	Yvelise	LELEU	5 rue de Genève	16000	Angoulême	Bar à jus et petite restauration	0	1 607,68 €
ASSOCIATION LES RIRES EN NEZ VEILLEN (CUP BAR LUDIQUÉ)	Association	Monsieur	Aymeric	DAFFLON	20 rue Sainte- Marie	16000	Angoulême	Café	1	1 518,68 €
SAINT MARTIAL (LE BOUILLON)	SARL	Monsieur	Serge	MAYODON	5 place Saint- Martial	16000	Angoulême	Café	6	5 000,00 €
L'ITALIANO (LA CUCINA DI MAMMA)	SARL	Monsieur	Giuseppe	BARBERA	9-11 rue des postes, 9 place Bouillaud	16000	Angoulême	Restauration traditionnelle	10	5 000,00 €
RESTAURANT GASPARD	EURL	Madame	Sonia	LESEIGNEUR	7 rue massillon	16000	Angoulême	Restauration rapide	1	2 341,86 €
LE CAFE DE L'ALPHA	EIRL	Monsieur	Cédric	NICOLAS	42, rue Waldeck Rousseau	16000	Angoulême	Restauration	4	4 207,68 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026_06_83B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026

Publication : 19/06/2026